

piastres, avec pouvoir de l'augmenter, selon que besoin en sera, jusqu'à concurrence d'un million de piastres, et ce capital sera divisé en actions de cent piastres chacune, et ces actions seront réputées propriété mobilière, et seront transférables en la manière et en la forme qui seront de temps à 5. autre prescrites par les règlements de la compagnie.

5. Les dits Thomas Dick, Charles James Campbell, William B. Scarth, George Laidlaw, Alexander M. Smith, William D. 10 Matthews et John Fiskien, seront les directeurs de la compagnie jusqu'à ce que les actionnaires aient élu des directeurs en la manière ci-dessous prescrite ; et ces directeurs et leurs successeurs, ou trois d'entre eux, auront le pouvoir d'ouvrir des 15 livres pour la souscription des actions, de recevoir des souscriptions d'actions de la compagnie, et de répartir les actions entre les différents souscripteurs ; et nul ne pourra, à l'avenir, agir comme directeur s'il ne possède, en son propre nom, dix actions du fonds social de la compagnie.

6. Une assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie 20 pour l'administration des affaires générales de la compagnie et l'élection parmi les actionnaires de directeurs chargés de gérer les affaires de la compagnie, sera tenue aux temps et lieu, en la cité de Toronto, et sous les règlements, quant à l'avis, qui seront déterminés par les règlements de la compagnie ; 25 et la tenue de toutes autres assemblées qui pourront être jugées utiles ou nécessaires, pourra aussi être prescrite par ces règlements.

7. Aussitôt que cent mille piastres du fonds social auront été versées, il sera loisible à la compagnie de poursuivre ses 30 opérations sous l'autorité du présent acte ; et immédiatement après une première assemblée pour l'élection des directeurs et l'administration des affaires en général, sera tenue ; et un avis préalable d'une semaine des temps et lieu fixés pour la tenue de la première assemblée, sera donné dans un 35 ou plusieurs journaux publiés en la cité de Toronto, par trois des directeurs ; et pareil avis des assemblées annuelles subséquentes sera donné sous le seing du secrétaire de la compagnie, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par ses règlements, et tous les directeurs ou aucun des 40 directeurs pourront être démis à toute assemblée des actionnaires convoquée à cette fin, ou dans ce but, conjointement avec tout autre but ou objet.

8. Chaque action donnera au porteur droit à un vote à toutes les assemblées de la compagnie, soit en personne ou 45 par procureur, tel procureur étant actionnaire et muni d'une autorisation par écrit ; pourvu toujours que nul actionnaire n'aura droit de voter pour un nombre d'actions plus considérable que le tiers du capital souscrit de la compagnie ; et toutes les questions seront réglées à la majorité des voix 50 données en conséquence

9. La compagnie tiendra son bureau principal en la cité de Toronto, et elle aura un président, et un vice-président, qui seront élus par les directeurs et dans leur sein ; les direc-